

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 22 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux,

Le mercredi 22 juin à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

**Etaient présents :** COCHET Hugues, Maire de Guise, DUVAL Claudia, M. FLORENTY Hervé, BLONDEL Victorine, BERGNIER Ludovic, BERNARD Aurélie, BRIQUET Jean-Jacques, TRIQUET Séverine, XAVIER Alain, Maires-Adjoints ; BRIQUET Laetitia, PREVOT Jean-Pierre, REMOLU Angélique, ANCELET Olivier, DUCHESNE Christelle, COCHET Olivier, GRAINE Vanessa, FAUCHART Eric, MONFRONT Corinne, TRICOTEUX Philippe, COSTENOBLE Catherine, PERRIN Christian, COET Nicole, JARENTOWSKI Hervé, BOMBART Valérie, MEREAX Dominique, GALLET Rémi, LEBEAU Claire, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e) excusé(e) avec pouvoir :** COCHET Olivier donne pouvoir à COCHET Hugues, GRAINE Vanessa donne pouvoir à FLORENTY Hervé,

**Absente excusé(e) sans pouvoir :** REMOLU Angélique

Madame Aurélie BERNARD est élu(e) secrétaire de séance

***Précédemment à l'ordre du jour Monsieur le Maire accueille les membres du conseil municipal des jeunes nouvellement élus et les félicite pour leur engagement.***

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

## POINT N° 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 avril 2022

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2022 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 POUR, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal :

- Du 13 avril 2022

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

## POINT N° 2 - DECISIONS DU MAIRE

Vous avez, par délibération du 24 mai 2020, consenti à Monsieur le Maire, l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 13 avril 2022, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- - **De la décision 2022/29 à 2022/52**  
(dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

Le conseil municipal a pris acte des décisions ci-dessus.

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

### *Intervention de M. Jean-Pierre PREVOT*

*M. PREVOT fait remarquer que la décision concernant la mise à disposition d'un local à l'Arche sera modifiée car les frais d'électricité ne sont pas pris en charge par l'Office du Tourisme.*

## POINT N°3 - DECISION MODIFICATIVE VILLE DE GUISE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une décision modificative du budget Ville de Guise comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-814 : énergie-électricité	20 000 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>D-611-020 : contrats de prestations de service</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-617-824 : études et recherches	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D011 : charges à caractère général</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>9 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>D-6216-020 : personnel affecté par le DFP de rattachement</b>	<b>9 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64111-020 : rémunération principale	5 657.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D012 : charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>15 257.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : virement à la section d'investissement	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D023 : virement à la section</b>	<b>5 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>d'investissement</b>				
D-66111-01 : intérêts réglés à échéance	0.00 €	9 520.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-01 : intérêts-rattachement des intérêts courus non échus	<b>4 220.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL D66 : charges financières</b>	<b>4 220.00 €</b>	<b>9 520.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74121-01 : dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	60 625.00 €	0.00 €
R-74127 -01 : dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	2 440.00 €	0.00 €
R-744-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €
R-7488-824 : autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 108.00 €
<b>TOTAL : R74 : dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 065.00 €</b>	<b>22 408.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 777.00 €</b>	<b>19 120.00 €</b>	<b>63 065.00 €</b>	<b>22 408.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €
<b>TOTAL : R021 : virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641-01 : emprunts en euros	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D16 : emprunts et dettes assimilées</b>	<b>5 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45 957.00 €</b>		<b>45 957.00 €</b>	

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget Ville de Guise.

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

#### **Intervention de Mme Claudia DUVAL et M. le Maire**

*Mme DUVAL et M. le Maire apportent des précisions sur la DM : remboursement du nouvel emprunt et nécessité d'un recours à un cabinet de recrutement pour remplacer le poste de la comptable sur le départ car absence de candidature suite à la parution de la vacance de poste sur le site du centre de gestion.*

*Des économies ont été réalisées sur d'autres postes de dépenses*

#### **POINT N°4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA VILLE DE GUISE A LA COMPAGNIE NOMADES DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE EVENEMENT AU FAMILISTERE DE GUISE**

La compagnie Nomades, compagnie professionnelle de théâtre axonaise, en coproduction avec le palais social du Familistère de Guise et à l'occasion de l'anniversaire des 120 ans de la mort d'Emile Zola, organisera en ouverture de la saison estivale, le grand spectacle événement GERMINAL, en extérieur les 24, 25 juin et 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2022.

Plus qu'un évènement culturel majeur de notre territoire départemental, cette aventure sans précédent se veut être un véritable vecteur de vie locale à destination et en tout premier lieu des Guisardes et des Guisards.

Dans le même temps, des micro-évènements seront proposés sur le territoire de la commune.

Dans cet objectif, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à la compagnie Nomades pour ces multiples projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 POUR, DECIDE d'octroyer une aide financière de 3 000 euros à la compagnie Nomades.

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

**POINT N°5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA VILLE DE GUISE A L'ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE POUR UNE VISITE GUIDEE ET DES ATELIERS AU CHATEAU FORT DE GUISE**

Monsieur le Directeur de l'école élémentaire du centre envisage de mettre en place une sortie pédagogique le 30 mai 2022 comprenant une visite guidée et des ateliers poterie et cote de maille pour trois classes de CP.

Le coût total de cette sortie est de 460 euros. Il souhaite bénéficier d'une aide financière à hauteur de 200 euros pour cette sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 POUR, DECIDE d'octroyer une aide financière de 200 euros à l'école élémentaire du centre pour une sortie pédagogique au château fort de Guise.

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

**POINT N° - 06 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA VILLE DE GUISE A LA PETANQUE GUI SARDE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la participation aux championnats de France 2022 de deux membres de l'association qui se dérouleront à Bergerac les 28 et 29 août 2022 et à Perpignan les 2,3 et 4 septembre 2022.

Les frais engendrés par cette participation sont importants et il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à la Pétanque Guisarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 POUR, DECIDE d'octroyer une aide financière de 500 euros à la Pétanque Guisarde pour sa participation aux championnats de France 2022

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

**POINT N°7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA VILLE DE GUISE AU CANOE CLUB DE GUISE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le canoë club est désormais hissé en National 2 avec un nombre d'adhérents croissant.

De plus, les différentes activités notamment au niveau du public scolaire, l'activité touristique, l'encadrement des jeunes licenciés et l'école de pagaie nécessite une intendance de plus en plus importante.

C'est pourquoi, et afin de pérenniser les activités de l'association, le président du canoë Club sollicite une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire PROPOSE d'attribuer une subvention de 500 euros au canoë Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 POUR, DECIDE d'octroyer une aide financière de 500 euros au canoë club.

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

**POINT N°08 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA VILLE DE GUISE A TSO RADIO**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de TSO Radio de battre le record du Guinness Book en matière de live radio sans dormir en réalisant 67 heures de Live.

Ce live se déroulera du 9 au 11 septembre 2022 avec organisation d'un spectacle, activités sportives, concerts, etc....

Cet évènement sera l'occasion de mettre en lumière les commerçants Guisards dont ceux du centre bourg et se clôturera enfin par l'annonce de la collecte de dons contre le cancer.

L'association TSO Radio sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de ce temps fort.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 200 euros à l'Association TSO Radio.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 POUR, DECIDE d'octroyer une aide financière de 200 euros à l'association TSO Radio.

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

**POINT N°09 - ATTRIBUTION DE PLACES DE CINEMA POUR RECOMPENSER LES ELEVES DU COLLEGE POUR LA CREATION D'UN RECUEIL SUR LE PASSE DU COLLEGE CAMILLE DESMOULINS A GUISE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la création d'un recueil sur le passé du collège C. Desmoulins à Guise par les élèves de la classe de M. MANGOT, professeur dans l'établissement.

Afin de les récompenser pour la qualité du travail accompli et l'investissement dont ils ont fait preuve, M. MANGOT souhaiterait leur offrir une place de cinéma.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'offrir 21 entrées au cinéma, d'une valeur de 4.00 €, valables du 23 juin au 31 août 2022, afin de récompenser ces élèves,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE que la municipalité offrira 21 entrées au cinéma VOX, d'une valeur de 4.00 € au profit des élèves de la classe de M. MANGOT, au collège C. Desmoulins à Guise.

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

#### **POINT N°10 - ATTRIBUTION DE PLACES DE CINEMA AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la participation active de l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire du centre de Guise aux différentes actions et projets de l'école.

L'association demande à ce titre quelques places de cinéma pour financer l'organisation d'évènements à l'occasion de loteries notamment dans le cadre des sorties pédagogiques.

Monsieur le Maire propose d'offrir 10 entrées au cinéma VOX, d'une valeur de 4.00 € valables du 23/6/2022 au 31 août 2022 à l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire du centre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE que la municipalité offrira 10 entrées au cinéma VOX, d'une valeur de 4.00 € au profit de l'association des parents d'élève de l'école élémentaire du centre de Guise.

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

#### **POINT N° 11 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE CINEODE POUR LES RECETTES DU CINEMA LE VOX.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en application de l'article L1611- 7-1 du CGCT et du décret d'application n° 2016-1670 du 14 décembre 2015 modifiant les articles D.1611-32-1 et suivants du CGCT, la commune peut, par convention de mandat, confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives ou touristiques.

Monsieur le Maire précise par ailleurs :

- qu'à l'issue d'une consultation sous forme de marché à procédure adaptée, l'entreprise Cinéode s'est vue confier l'exploitation du cinéma « le Vox ».
- qu'en application de l'article D1611-32-2 du CGCT, l'avis conforme du comptable a été sollicité et donné le 1<sup>er</sup> juin 2022

Afin d'assurer l'encaissement et le reversement des recettes d'exploitation du cinéma « le Vox » à la commune, Monsieur le Maire indique qu'il convient de l'autoriser à signer une convention de mandat avec la société Cinéode.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mandat avec la société Cinéode afin d'assurer l'encaissement et le reversement des recettes d'exploitation du cinéma « le Vox » à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- VU le Code Général des Collectivités et notamment son article L1611- 7-1 du CGCT ainsi que le décret d'application n° 2016-1670 du 14 décembre 2015 modifiant les articles D.1611-32-1 et suivants ;
- VU la convention de mandat avec la société Cinéode pour l'encaissement et le reversement des recettes d'exploitation du cinéma « le Vox » à la commune de GUISE
- VU l'avis conforme du comptable public en date du 1<sup>er</sup> juin 2022

DECIDE par 26 voix POUR :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la société Cinéode d'assurer l'encaissement et le reversement des recettes d'exploitation du cinéma « le Vox » à la commune

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

#### ***Intervention de M. le Maire***

*Monsieur le Maire précise que suite au départ de l'agent en charge du fonctionnement du cinéma, un marché a été lancé, une entreprise est retenue. Il est possible par convention de mandat de confier la gestion des recettes à cette entreprise qui doit les reverser à la commune. La convention de mandat a été approuvée par notre comptable public.*

#### ***Intervention de Monsieur PERRIN***

*Monsieur le Maire précise que la commune rémunère l'entreprise.*

*Madame **MONFRONT** demande des précisions sur les tarifs. Madame Duval indique que l'amplitude horaire du cinéma sera plus grande, et Monsieur **PREVOT** rappelle l'importance de ce service de proximité dans la commune.*

### **POINT N°12 - MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR FRAIS DE DEMONTAGE ET REMONTAGE DES PANNEAUX DIRECTIONNELS LORS DU PASSAGE DES CONVOIS EXCEPTIONNELS**

Monsieur le Maire rappelle que le passage des convois exceptionnels sur le territoire de la commune génère souvent des sinistres notamment dus à l'accrochage sur le mobilier urbain,

Des restrictions à ces passages ont été mises en place par arrêté municipal en date du 29 décembre 2015 dont le démontage et remontage des panneaux directionnels ainsi que des panneaux de contournement d'ilôt central type J5.

Un tarif pour le non respect des prescriptions de démontage a ainsi été fixé.

Monsieur le Maire propose de porter ce tarif à 500 euros correspondant à une somme forfaitaire à la charge de la société de transport.

L'éventuelle dégradation du mobilier urbain fera l'objet d'une facture de remise en état émise à l'encontre de ladite société de transport.

Vu la délibération n°2013-12 du 17 juin 2013 portant sur le même objet  
Vu l'arrêté municipal en date du 29 décembre 2015 portant sur le même objet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De fixer le tarif pour le démontage et remontage des panneaux de signalisation lors de passage de convois exceptionnels à 500 euros
- ABROGE et REMPLACE la délibération n°2013-12 du 17 juin 2013 par la présente délibération,

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

### ***Intervention de M. BRIQUET Jean-Jacques***

*M. BRIQUET précise que suite à l'augmentation des dégradations du mobilier urbain, les tarifs sont revus à la hausse.*

## **POINT N° 13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX AU TITRE DE L'OPERATION POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT – REVITALISATION URBAINE (OPAH-RU)**

Monsieur le Maire rappelle la convention d'opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (programme 2017-2023) signée le 14 décembre 2016 entre l'Etat et la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise (CTSO),

La convention définit le périmètre de revitalisation sur lequel s'applique les aides renforcées de l'ANAH ainsi que de la commune de Guise.

Le Pays de Thiérache assure le suivi animation de l'OPAH-RU et a instruit le dossier suivant :

Type de travaux : adaptation du logement lié à la perte d'autonomie de la personne

Bénéficiaire : M. MICHEL Mathieu

Adresse du logement : 12 place de la Poterne à Guise

Montant des travaux subventionnable : 53 154,00 € HT

Montant estimé de la subvention Anah ..... 20 179,00 € HT

Montant estimé de la subvention de la ville de Guise  
(soit 10% du montant des travaux subventionnables) : 5 315,00 € HT

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à verser la subvention à M. Mathieu MICHEL,

Vu la convention d'opération de développement du territoire et de revitalisation du centre-bourg de la ville de Guise, signée le 14 décembre 2016,

Vu le programme d'intérêt général du Pays de Thiérache et la convention conclue pour son application sur la période 2020-2025, signé le 1<sup>er</sup> juillet 2020,

- Vu l'avis dématérialisé de la CLAH de l'Aisne, en application de l'article R321-10 du CCH,  
Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région,

- Vu la délibération de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise en date du 12 juin 2018 autorisant la signature du premier avenant,

- Vu l'avenant n°1 en date du 18 décembre 2018,

- Vu la délibération de la Ville de Guise en date du 16 décembre 2019 approuvant l'abondement des aides de la ville et autorisant la Maire à signer les documents relatifs à l'opération,

- Vu la délibération de la Ville de Guise en date du 16 décembre 2020,

- Vu la notification de l'ANAH en date du 3 mars 2022 réservant au vu du dossier déposé par Monsieur Mathieu MICHEL et des engagements souscrits une subvention estimée à **20 179,00 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, **DECIDE** :

**Article 1er : Objet et montant de la participation financière**

Une subvention de **5 315,40 €** sur une dépense subventionnable de **53 154,00 € HT est allouée à MONSIEUR Mathieu MICHEL** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement d'habitation locatif situé 12 place de la Poterne à GUISE (02120) afin de résoudre une situation d'habitat indigne.

**Cette aide est attribuée par la commune de GUISE.** Cet accord de subvention est subordonné à l'attribution par l'Agence Nationale de l'Habitat d'une subvention pour les mêmes travaux.

Le montant de la subvention correspond à **10 % du montant des travaux présentés subventionnables** selon les règles de recevabilité de l'ANAH, et sous réserve de la participation financière de tous les autres financeurs.

Cette subvention, versée par la Commune de Guise, est inscrite au budget 2022 de celle-ci.

**Article 2 : Modalités de paiement de la subvention**

Le règlement de la subvention sera effectué par mandat administratif, par la commune de Guise à la fin des travaux, sur production d'un **bilan général des travaux**, reprenant les **factures acquittées** correspondant aux travaux subventionnables retenus au dépôt du dossier et sur copie de l'**avis de paiement de la subvention ANAH et après visite de contrôle des travaux effectuée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Thiérache**.

Cette subvention pourra être versée à un tiers en accord entre le mandataire et le(s) mandant(s) sur production d'une déclaration Sous Seing Privé.

Si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et, en particulier, s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux, tels qu'ils ont été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, la décision de versement ou non de la subvention au demandeur suivra l'avis de l'ANAH.

Toutefois, dans la mesure où le coût définitif des travaux subventionnés serait inférieur au montant estimatif retenu dans le présent arrêté, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

**Article 3 : Démarrage des travaux**

**Les travaux ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme :**

Les travaux intérieurs d'amélioration de l'habitat (isolation intérieure, réfection des sols...) ainsi que l'installation d'équipements (chaudière, douche...) ne font pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Dans la mesure où la subvention est complémentaire à celle accordée par l'ANAH, **ces travaux pourront commencer dès l'autorisation de commencement des travaux de l'ANAH et devront être achevés dans les délais exigés par l'ANAH.**

### Les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme complémentaire à l'accord de l'ANAH :

La délibération de la ville de Guise et l'accord de l'ANAH ne valent pas autorisation de commencement des travaux lorsqu'une autorisation d'urbanisme est nécessaire (Cf. Art. R\*421-14 et

**Les travaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme devront faire l'objet d'un accord du Maire**, préalablement au démarrage des travaux. Au vu des délais légaux d'instruction des dossiers, les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme doivent être déposés en mairie entre 1 et 3 mois avant le démarrage des travaux.

Les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme :

- Création ou augmentation de la surface habitable (extension du bâtiment, aménagement de combles ou d'un garage en pièce de vie...).
- Modification de l'aspect extérieur de l'habitation en dehors des travaux d'entretien courant :
  - *Les modifications de la structure de la façade et/ou de la couverture : création ou suppression des ouvertures (portes, fenêtres, lucarnes, etc.), la pose de volets (roulants ou mécaniques) ...*
  - *Les modifications de matériaux et/ou de coloris : remplacement de menuiseries, ravalement de façade (hors entretien courant), pose d'un bardage (isolation par l'extérieur), réfection de la toiture, etc.*

La durée de validité d'une autorisation d'urbanisme est de 3 ans à compter de la notification de l'arrêté par la mairie. **Les travaux réalisés devront respecter, le cas échéant, les prescriptions de la déclaration de travaux ou du permis de construire.**

### **Article 4 : Communication et publicité**

La commune de GUISE se réserve le droit d'utiliser les actions qu'elle finance dans le cadre de sa communication, en tenant compte des impératifs de confidentialité. La commune se réserve le droit d'utiliser des documents photographiques et financiers, sans que l'exemple puisse être reconnu par un tiers.

### **Article 5 :**

La présente délibération vaut engagement de la dépense et peut-être contestée pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication

### **Article 6 :**

Notification de la présente délibération au bénéficiaire désigné à l'article 1, à Monsieur le Délégué Local de l'Agence Nationale de l'Habitat et à la Trésorerie d'Hirson

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

## **POINT N°14 - DEMANDE D'UN CYCLE NATATION POUR DEUX CLASSES DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame la directrice de l'Ecole maternelle du Centre de Guise, de renouveler le cycle natation pour l'année 2022/2032, pour 2 classes de son établissement.

Elle sollicite par conséquent une participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation financière communale à l'école maternelle du centre pour le renouvellement de son cycle natation 2022/2023, pour 2 classes.

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

**POINT N°15 - DEMANDE D'UN CYCLE NATATION POUR 9 CLASSES DE L'ECOLE  
ELEMENTAIRE DU CENTRE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur le Maire fait part du souhait de Monsieur LAMOUREUX, Directeur de l'Ecole Elémentaire Centre de Guise, de renouveler le cycle natation pour l'année 2022/2023, pour 9 classes de l'Ecole Elémentaire Centre :

Il sollicite par conséquent une participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE d'attribuer une participation financière communale à l'école élémentaire du centre pour le renouvellement de son cycle natation 2022/2023, pour 9 classes.

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

**POINT N°16 - DEMANDE D'UN CYCLE NATATION POUR 6 CLASSES DE L'ECOLE  
GODIN – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame la Directrice de l'école Godin de Guise, de renouveler le cycle natation pour l'année 2022/2023, pour 6 classes de l'Ecole Godin.

Elle sollicite par conséquent une participation financière de la Commune de Guise.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE d'attribuer une participation financière communale à l'école Godin pour le renouvellement de son cycle natation 2022/2023 pour 6 classes.

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

**POINT N°17 - DEMANDE D'UN CYCLE NATATION POUR TROIS CLASSES DE L'ECOLE  
SCHWEITZER – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame Florence LAMOUREUX, Directrice de l'Ecole Elémentaire Schweitzer de Guise, de renouveler le cycle natation pour l'année 2022/2023, pour 3 classes de l'Ecole Elémentaire Schweitzer.

Elle sollicite par conséquent une participation financière de la Commune de Guise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE d'attribuer une participation financière communale à l'école Schweitzer pour le renouvellement de son cycle natation 2022/2023, pour 3 classes.

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

## POINT N° 18 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VIVACITES HAUTES DE France POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS AUPRES DU PUBLIC SCOLAIRE

Dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » pour lequel la Ville de Guise a été retenue, l'aspect de la participation des citoyens et de la concertation est un enjeu important. L'association VivaCités Hauts-de-France, spécialisée dans l'éducation à l'environnement urbain depuis plus de 20 ans, favorise des approches participatives et des démarches impliquant les citoyens de tout âge pour faire émerger des regards croisés.

Dans la suite de la balade urbaine et de l'atelier de cartographie participative organisés le 16 octobre 2021 qui ont permis une première sensibilisation des publics à l'éducation à l'environnement urbain, l'association VivaCités Hauts-de-France a proposé de poursuivre la démarche avec un format d'atelier à l'attention du public scolaire : « **Parcourons, représentons, présentons notre territoire** ».

Ces ateliers permettront aux jeunes d'avoir une compréhension de la ville de Guise et de ses dimensions (dans le temps et dans l'espace), comme de leur implication dans celle-ci, et donc de favoriser l'expression de leur citoyenneté.

Ces ateliers, animés par l'association VivaCités Hauts-de-France et organisés sur l'année scolaire 2022-2023, seront à destination de toutes les classes de CM1 et CM2 de la Ville.

Une convention doit être conclue entre la Ville de Guise et l'association VivaCités Hauts-de-France pour définir les modalités du projet et le montant de la subvention accordée par la Ville, qui s'élève à 12.500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association VivaCités Hauts-de-France pour la mise en place d'ateliers auprès du public scolaire

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

### ***Intervention de M. le Maire***

*Monsieur le Maire précise que cette convention entre dans le cadre du programme Petites Villes de Demain*

## POINT N°19 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

VU le code du travail,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Comité technique en date du 13 juin 2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- de conclure pour la rentrée scolaire 2022/2023, les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Nombres de postes	Diplôme préparé et spécialité	Durée de la formation	Environnement de travail
Espaces verts	1	CAP travaux paysagers	2 ans	Service Espaces verts
Travaux	1	BP maçonnerie	2 ans	Service travaux

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

#### ***Intervention de M. le Maire***

*Monsieur le Maire apporte des précisions sur les contrats d'apprentissage.*

*Madame MONFRONT indique que le lycée possède une section d'apprentissage qui forme en un an au CAP accompagnement éducatif de la petite enfance (ATSEM) et recherche des écoles pour les accueillir.*

*Monsieur le Maire propose d'évoquer plus précisément ce besoin ultérieurement.*

#### **POINT N°20 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL** *(collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents)*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Et après en avoir délibéré par 26 voix POUR, un avis est émis, **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 4.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 4.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

### **Intervention de M. le Maire**

*A la question de Mme MONFRONT, Monsieur le Maire donne des précisions sur le CSTL et indique que des élections suivront.*

## **POINT N°21 - DEBAT (sans vote) DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de cette ordonnance, il est prévu au III de l'article 4 que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire.

Il est proposé :

- De prendre acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

### **Rapport de présentation de la protection**

#### **1 - Définition :**

La protection sociale statutaire : l'agent en Congé de Maladie Ordinaire a droit à son plein traitement pendant 90 jours sur une période d'un an, au-delà il est rémunéré à demi traitement ; en Congé Longue Maladie il a droit à un an à plein traitement et 2 ans à demi traitement ; en Congé Longue Durée il a droit à 2 ans à plein traitement et 3 ans à demi traitement.

La protection sociale complémentaire : une assurance couvre le risque santé et le risque prévoyance. Ainsi, chaque agent peut souscrire, de manière facultative et individuelle, une garantie de protection sociale complémentaire.

Les collectivités peuvent, à ce jour, participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents par deux dispositifs :

- la convention de participation financière : l'employeur propose un contrat collectif à adhésion facultative à ses agents ;
- la labellisation : l'employeur verse à ses agents un montant forfaitaire sous conditions de fourniture d'un justificatif prouvant que l'agent est adhérent à un contrat labellisé.

#### **2 – Cadre réglementaire : qu'est-ce qui change ?**

Actuellement, la participation de l'employeur est facultative, tout comme l'adhésion des agents.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 pose l'obligation pour les collectivités de mettre en place des contrats de santé et de prévoyance, obligation qui est détaillée dans l'ordonnance « protection sociale complémentaire dans la fonction publique » n° 2021-175 du 17/02/2021. Cette ordonnance fixe les grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des

employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires.

L'objectif est de renforcer l'implication des employeurs publics dans le financement de la protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance.

L'ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2022, mais le calendrier est échelonné pour respecter les conventions de participation en cours.

Pour la fonction publique territoriale, les obligations sont les suivantes :

- Protection sociale complémentaire en matière de PREVOYANCE : à compter du 1er janvier 2025

Obligation de participation à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé à 35 € (décret 2022-581 du 20 avril 2022)

- Protection sociale complémentaire en matière de SANTE : à compter du 1er janvier 2026

Obligation de participation à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé à 30 € (décret 2022-581 du 20 avril 2022)

- Organisation d'un débat en assemblée délibérante, sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire. Le contenu de ce débat n'est pas précisé, il ne donne pas lieu à vote, mais doit informer les élus sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire pour 2025-2026.

### **3 – Les enjeux :**

La protection complémentaire revêt de véritables enjeux RH :

a-) pour l'employeur :

- Un outil de prévention de l'absentéisme : les agents couverts par une complémentaire sont mieux soignés et en meilleure santé
- Une réponse à l'enjeu croissant du « bien-être au travail » : proposer des garanties et des services permet d'agir positivement sur l'épanouissement professionnel des agents
- Un outil d'attractivité et de fidélisation des agents : une couverture santé et prévoyance de qualité est une opportunité nouvelle pour attirer les profils en tension et les garder durablement au même titre que la politique d'action sociale (CNAS, chèques-déjeuners...).

b- pour les agents :

- Un pouvoir d'achat aidé : aide directe au pouvoir d'achat qui vient compenser quelque peu le gel du point d'indice ;
- Une santé améliorée : de nombreux agents territoriaux renoncent régulièrement aux soins pour raisons pécuniaires ;
- Un engagement et une motivation renforcés : la participation aux assurances complémentaires renforce le lien avec l'employeur et développe un sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité.

Quelques chiffres :

	Collectivités de notre strate participant financièrement	Collectivités ayant choisi la labellisation	Collectivités ayant choisi le conventionnement	Participation moyenne des collectivités
SANTE	73 %	63 %	37 %	19,50 €
PREVOYANCE	83 %	35 %	64 %	12,10 €

#### **4 - L'état des lieux au sein de la collectivité :**

Aujourd'hui, la participation financière reste facultative pour l'employeur. La situation au sein de la commune de Guise est la suivante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

	SANTE	PREVOYANCE
Participation	Oui	Non
Montant de la participation	1 adhérent = 18 € 2 adhérents = 34 € 3 adhérents et plus = 45 €	
Type de contrat	Convention	Convention
Nombre d'agents bénéficiaires (au 31-5-2022)	39	20

*Pas de vote, il s'agit d'un débat*

#### **POINT N° 22 – CONTRAT DE COLLABORATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONCERNANT LE RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE GESTION COMPTABLE AVEC LE CABINET HADLEY SEARCH**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le départ de l'agent en charge du service budget de la commune à compter du mois de juillet prochain.

A ce jour, malgré les recherches et la prise de contact avec le Centre de Gestion, les candidatures se sont avérées infructueuses pour pourvoir à son remplacement.

Il est donc proposé de faire appel à un cabinet de recrutement.

Le cabinet Hadley Serarch situé à Reims (51) est un cabinet de conseil en recrutement spécialiste de l'accompagnement du secteur public et fort d'une expérience développée au service des collectivités territoriales.

Une prestation d'accompagnement global est proposée par ce cabinet dont le détail figure au chapitre 4 du contrat.

Le coût de la prestation s'élève à 9 600.00 € TTC

Monsieur le Maire PROPOSE à l'assemblée de l'autoriser à signer le contrat de collaboration avec le cabinet HADLEY SEARCH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'autoriser le maire à signer le contrat de collaboration d'accompagnement global avec le cabinet HADLEY SEARCH

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

#### ***Intervention de M. le Maire***

*Monsieur le Maire rappelle les difficultés de recrutement*

#### ***Information au Conseil Municipal***

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Bohain en Vermandois.*

## **POINT N° 23 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DENOMMEE LE MOULIN A VENT**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2012 adoptant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage dénommée « le moulin à vent »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2019 modifiant le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant que certaines modifications doivent être apportées à ce règlement dans les articles :

- N°3 : mise en place d'une astreinte
- N°5 : modification des tarifs
- N°9 : ajout d'un nouvel article « obligations du gestionnaire »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** le maire à signer le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage modifié.

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

## **POINT N°24 - VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE SITUE PLATEAU DE LA HAUTE VILLE A GUISE A UN PARTICULIER**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la ville de Guise est propriétaire d'un terrain situé plateau de la Haute ville à GUISE, parcelle AT44 d'une superficie de 1 147 m<sup>2</sup> actuellement destiné en nature de terrain à bâtir ou de jardin.

La commune souhaite redonner un élan à la construction et pouvoir accueillir de nouveaux administrés,

Pour cela, elle envisage de vendre ce bien à un particulier moyennant un prix de vente fixé à 11 000 € net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que la parcelle AT 44 plateau de la Haute ville à Guise, appartient au domaine privé communal,

Considérant que le terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé parcelle AT 44 plateau de la Hauteville établie par le service des Domaines par courrier en date du 15 juin 2022,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE la vente d'un terrain sis plateau de la Haute Ville à Guise,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

FIXE le prix à hauteur de 11 000,00 € (onze mille euros) hors frais de notaire,  
INDIQUE la désignation du terrain à vendre : Terrain plateau de la Haute ville parcelle AT 44  
FIXE les modalités de vente comme suit :  
DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

### ***Intervention de M. le Maire***

*Monsieur le Maire se réjouit de l'arrivée de nouveaux habitants. Il rappelle que la commune est passée sous le seuil des 5000 habitants et perd des dotations de l'Etat.*

### **POINT N° 25 - ACQUISITION D'UN ANCIEN CORPS DE FERME SITUE BD JEAN JAURES A GUISE EN VUE D'Y DEVELOPPER UN PROJET D'ECOQUARTIER**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'indivision CAILLE est propriétaire d'un ensemble immobilier correspondant à un ancien corps de ferme situé au 42 bd Jean Jaurès à Guise, parcelles AB 483 et AB 619 d'une contenance totale de 7873 m<sup>2</sup>. L'indivision est vendeuse de ce corps de ferme en état de dégradation avancée.

La Ville de Guise, en lien avec la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise, a été retenue dans le programme national « Petites Villes de Demain ». Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Afin de poursuivre la redynamisation du centre-bourg et de répondre aux enjeux démographiques, la ville de Guise envisage d'acquérir cet ensemble immobilier afin d'y développer un projet d'écoquartier avec création de nouveaux logements.

Une négociation a été menée avec l'indivision moyennant un prix de 125.000 € net vendeur, frais de notaire en sus.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition ci-dessus au prix de 125.000 €
- D'acquérir l'ensemble immobilier cadastré parcelles AB 483 et AB 619
- D'autoriser le Maire à signer les actes afférents à la vente

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

## POINT N°26 - ADHESION DE LA VILLE DE GUISE A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LA SAMBRE (ADUS)

Dans le cadre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT), il est désormais possible pour l'Etat et les collectivités territoriales de s'associer aux agences d'urbanisme pour des missions de suivi des évolutions urbaines et ainsi participer à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement dans le cadre des projets d'agglomération.

Créée en 1974, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre est une association issue de la loi de 1901 intervenant auprès des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et bailleurs sociaux de l'Arrondissement Sambre-Avesnois. Elle intervient dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique, du développement social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication.

L'ADUS exerce une fonction d'observation et d'analyse des phénomènes urbains et périurbains, offrant ainsi une vision d'ensemble du fonctionnement et du développement du territoire. Elle développe des missions d'ingénierie, de conseil, et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et mène des études préalables aux projets d'aménagement ou de développement des communes ou structures intercommunales.

Considérant l'intérêt pour la ville de Guise de prendre part au programme partenarial d'activité de l'ADUS, lui permettant de bénéficier d'une assistance technique en matière de développement et d'urbanisme et considérant les conditions d'adhésion des membres :

- Aucune cotisation à ce jour,
- Subvention municipale versée en fonction de l'intérêt porté au programme de travail,
- 

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS),
- De désigner Monsieur Hugues COCHET (le maire) pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale,
  - D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cette association.
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire.

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

*Madame MONFRONT note que bien que l'adhésion soit gratuite, il est ensuite prévu une participation financière en fonction des missions réalisées pour la commune.*

*Monsieur le maire précise qu'une somme est budgétée, des subventions au titre du programme Petites Villes de Demain seront mobilisées pour les actions engagées.*

## **POINT N° 27 - REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26**

## QUESTIONS DIVERSES

Madame MONFRONT regrette que les lycée et collège n'aient pas été prévenus des travaux réalisés rue des docteurs Devillers en pleine période d'examen.

Monsieur le Maire et Monsieur BRIQUET apportent les précisions nécessaires, et rappellent que des travaux identiques débutent la semaine prochaine rue du général de Gaulle.

Monsieur TRICOTEUX explique que des riverains se plaignent des odeurs de la centrale à enrobés installée par l'entreprise Gorez. Monsieur COCHET rappelle son souci de préserver l'emploi. Un recours est déposé il est nécessaire d'attendre l'issue. Il note que la diffusion des odeurs sont très variables et que de nombreux riverains ne sentent rien.

Madame LEBEAU s'interroge sur l'évolution du prix de la cantine scolaire. Monsieur le Maire précise qu'une étude est en cours et si nécessaire le conseil municipal sera convoqué en juillet.

Monsieur XAVIER précise qu'il y aura des animations ce samedi à Guise organisée par la CCTSO, des élus seront présents pour encadrer la manifestation.

Monsieur BRIQUET donne des précisions sur les travaux en cours : voirie et travaux à l'école de musique, il remercie au passage les membres de la commission travaux d'être assidus aux réunions ;

La rue Camille Desmoulins sera piétonne de ce samedi soir au dimanche soir. Il n'est pas prévu qu'elle le soit le samedi pour ne pas gêner les commerçants.

Parole est donnée à Monsieur LAPIERE présent dans la salle qui évoque les difficultés de stationnement dans une rue, félicite l'installation du conseil des jeunes, regrette que le centre de gestion ne puisse pas mettre à disposition son service de remplacement ; par le passé ce dernier possédait un excédent confortable et il serait intéressant de l'interroger sur la possibilité de mobiliser une participation au financement du cabinet de recrutement. Enfin, au regard du coût de la prestation de vivacité, il précise que l'Arche mène déjà un travail de sensibilisation des écoles, cela gratuitement.

***L'ordre du jour ainsi que les informations étant épuisés  
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice  
a été levée à 20 h 45***

**Date du présent procès-verbal : le 27/06/2022**

La Secrétaire  
Aurélie BERNARD

Le Maire  
Hugues COCHET